

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2019/086**

**Membres en exercice** : 23

**Membres présents** : 14

**Membres absents représentés** : 1

**Membres absents** : 8

L'an deux mille dix-neuf, le cinq novembre, à 18h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Yves ESCAPE, Henri BERTRAND, Chantal CAUVY-GAUBY, Jean CAMO, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Carine CAROLA, Brice ANNARELLI, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Jean-Pascal GARDELLE.

**Absents excusés ayant donnés pouvoir** : Catherine MIFFRE (procuration à M. Jean-Paul BILLES)

**Absents excusés** : Blaise FONS, Jean TELASCO, Marie-Hélène SANSA-ARTIGUES, Anne FAUVEAU, Elisabeth BARDAJI-GITARD, Julie SANZ-GUERRERO, Jacques BASSET, Jean-Marie ROGER.

**Secrétaire de séance** : Yannick COSTA.

**Date de la convocation** : 30/10/2019

**ATTRIBUTION DES TERRAINS –**  
**ZONE ARTISANALE DE PROXIMITE « LA BRANCA DEL MAS »**

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de la zone artisanale de proximité « la Branca del Mas » par la Commune via une convention avec Perpignan Méditerranée Métropole, il y aurait lieu de procéder à l'attribution des parcelles en vue de la signature des promesses de vente avec les futurs acquéreurs. Un permis d'aménager a été accordé le 27 septembre 2019, qui prévoit 4 parcelles.

Il rappelle qu'une annonce a été effectuée dans le bulletin municipal afin de recueillir les candidatures des commerçants et artisans désireux d'acquérir une parcelle.

Il informe que le prix de vente des terrains est fixé par la politique tarifaire des zones d'activités économiques de la Communauté Urbaine, à savoir 50 € HT/m<sup>2</sup> sur le secteur 3 (arrière-pays).

Suite à la synthèse des personnes intéressées par une parcelle, il propose les modalités d'attributions suivantes :

- Lot 1 : M. Salvador DELGADO, 3 Traverse de la Padrère, 66370 PEZILLA LA RIVIERE, 1 329 m<sup>2</sup>, 66 400 € HT

- Lot 2 : M. Mathieu PLACE, 4 rond-point des pruniers, 66370 PEZILLA LA RIVIERE, 1 135m<sup>2</sup>, 56 650 € HT
- Lot 3 : Mme Thérèse BORRAS et M. Christophe BORRAS, 1 Rue de la Tramontane, 66370 PEZILLA LA RIVIERE, 536 m<sup>2</sup>, 29 300 € HT
- Lot 4 : M. Jacques PORICAL, lieu-dit Sainte Eugénie, 66270 LE SOLER, 1 040 m<sup>2</sup>, 52 050 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **VALIDE** le compromis de vente type ainsi que la proposition d'attribution des parcelles proposée ci-dessus ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les compromis de vente, ces derniers devant être passés par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire Associé à MILLAS, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*